

## MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

### Règlement de la Consultation

## MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT CHEZINE

Date d'envoi de la publicité : [Jeudi 13 novembre 2025](#)  
Visite obligatoire du site : [Lundi 1<sup>er</sup> décembre à 9h ou 14h](#)  
Date et heure limites de réception des offres : [Lundi 23 décembre à 11h](#)

#### Pouvoir adjudicateur :

INRAE  
Centre de Recherche Pays de la Loire  
Site de Nantes – 3 impasse Yvette Cauchois La Géraudière 44300 Nantes  
Site d'Angers - 42 rue Georges Morel C.S. 60057 - 49071 Beaucouzé Cedex

**la science pour la vie, l'humain, la terre**

Centre Pays de la Loire – Service Déconcentré d'Appui à la Recherche - Service Achats Marchés

3 impasse Yvette cauchois  
La Géraudière  
44300 NANTES  
Tél. : +33 (0)2 40 67 50 00

42 rue Georges Morel  
CS 60057  
49071 BEAUCOUZE  
Tél. : +33 (0)2 41 22 56 00

Rejoignez-nous sur :



[www.inrae.fr/centres/pays-loire/](http://www.inrae.fr/centres/pays-loire/)

## SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.3 - DEVELOPPEMENT DURABLE	6
2.4 - MARCHES RESERVES	6
2.5 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	6
3.1- DESIGNATION DE L'ACHETEUR ET SON REPRESENTANT	6
3.2- CONTROLE TECHNIQUE	6
3.3- SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
3.4- OPC	6
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DEMATERIALISEES</u>	7
5.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES DEMATERIALISEES	7
5.2 - PRESENTATION DES OFFRES DEMATERIALISEES	8
5.3- VISITE SUR SITE	9
<u>ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	9
6.1 – APPRECIATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	9
<u>ARTICLE 7 : NEGOCIATION</u>	10
<u>ARTICLE 8 : TRANSMISSION ET RECEPTION DES PLIS DEMATERIALISES</u>	10
<u>ARTICLE 9 : RECOMPENSES</u>	12
<u>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
10.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	12
10.2 - PROCEDURE DE RECOURS	13
<u>ANNEXE 1 : MODALITES DE SOUS-TRAITANCE ET DE COTRAITANCE DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC</u>	13

ANNEXE 2 : SYNTHESE DE CANDIDATURE

13

ANNEXE 3 : ILLUSTRATIONS DES REFERENCES

13

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE VISITE

13

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne :

**La maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation partielle du bâtiment Chézine du centre INRAE Pays de la Loire.**

Lieu d'exécution :

**INRAE  
Site de Nantes  
3 impasse Yvette Cauchois  
La Géraudière  
44300 Nantes**

L'organisation actuelle du bâtiment n'étant plus adaptée aux contraintes des travaux de recherche, le Centre souhaite procéder à sa réhabilitation (2 phases) qui permettrait une réorganisation fonctionnelle de l'étage concerné par la présente opération. La première phase permettant la création d'espaces dans le bâtiment Chézine Nord en vue d'accueillir une petite partie des activités de Chézine Sud. Puis la réhabilitation des espaces du bâtiment Chézine Sud. Le RdC du bâtiment Chézine Sud restera occupé.

Cette opération s'inscrit dans le 1<sup>er</sup> volet du programme immobilier du « Campus de l'alimentation 2027 » et est projeté sur le CPER 2021-2027. Le contexte du projet est détaillé dans le Tome 1 du Programme de la présente consultation.

### **1.2 - Etendue de la consultation**

Marché public passé en **appel d'offre ouvert** en application des dispositions :

- Des articles L.2124-1 et L.2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- Et du décret n° 2018-1225 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, R.2172-2 et R.2172-3.

Cette procédure a été choisie **conformément à la justification du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article R.2172-2 du décret n° 2018-1225 du 3 décembre 2018** à savoir :

« Toutefois, l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre :  
1<sup>o</sup> Relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager ;  
2<sup>o</sup> Relatif à des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation ;»

La procédure sera menée dans le respect des dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

La présente consultation n'est pas décomposée en lots ni tranches.

## 1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux mandataires de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements, que ce soit en qualité de cotraitant ou sous-traitant.

CLAUSE D'EXCLUSIVITE :

Le bureau d'étude fluides ne pourra se présenter que dans un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualités de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si un membre soumis à la clause d'exclusivité est présent dans plusieurs groupements, les candidatures seront toutes rejetées. Le mandataire du groupement s'assurera du respect de cette clause par ses cotraitants et sous-traitants.

La candidature du groupement doit être présentée via une seule lettre de candidature (formulaire DC1) accompagnée des déclarations des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire DC2) pour chaque membre du groupement.

Conformément à l'article R.2193-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, **le candidat (seul ou en groupement) doit indiquer, au moment du dépôt de son offre, tous les sous-traitants connus à ce moment** et demander l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement en joignant, en annexe 1 à l'acte d'engagement, une déclaration de sous-traitance sous la forme d'un **formulaire DC4** pour chaque sous-traitant.

Toutes les informations relatives aux conditions de la sous-traitance et de la cotraitance sont détaillées à l'annexe 1 au présent document.

## 1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale
71240000
Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement (à remplir par le candidat) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.3 – Développement durable**

La présente consultation comprend des considérations RSE développées à l'article 18 du CCAP.

## **2.4 – Marchés réservés**

La présente consultation n'est pas réservée à des entreprises ou établissements visés par les articles L. 2113-12 à13 et L.2113-15 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

## **2.5 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 3 : Les intervenants**

### **3.1- Désignation de l'acheteur et son représentant**

Centre INRAE Pays de la Loire

Représentant : Emmanuelle Chevassus-Lozza, présidente de centre INRAE Pays de la Loire

Et par délégation Monsieur le Directeur des Services d'Appui du Centre de recherche Pays de la Loire

Site de Nantes – 3 impasse Yvette Cauchois – La Géraudière

### **3.2- Contrôle technique**

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

### **3.3- Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Le tiers en charge de cette mission sera désigné ultérieurement.

### **3.4- OPC**

L'OPC sera désigné ultérieurement.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.) et ses annexes 1, 2, 3 et 4
- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
- le CCTP
- le Programme de l'opération (Tome 1, Tome 2 et Tome 3)
- DTA 002 et 008
- Rapport de dépistage du radon du site INRAE (lieux de travail B et G pour l'opération)
- Diagnostique structure 2021 (annexe vue en plan des investigations + annexe reportage photos des façades)
- Plans de l'organisation existantes du bâtiment (RDC, R+1 et terrasse)
- Descriptif GTC pour intégration

*Il est précisé, à l'attention des candidats, que les DOE existants du bâtiment à réhabiliter seront envoyés au titulaire du marché.*

Ce dossier de consultation des entreprises est consultable à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent de l'entièr propriété du pouvoir adjudicateur. Celui-ci se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est autorisée.

## Article 5 : Présentation des candidatures et des offres dématérialisées

**En application des articles R.2132-7 et R.2132-13 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, la transmission des plis se fera obligatoirement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et dans les conditions exposées ci-dessous. Les candidats ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie papier.**

### 5.1 - Présentation des candidatures dématérialisées

Chaque candidature devra être rédigée en langue française ou si elles sont rédigées dans une autre langue, accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.	Non
Kbis	Non
Attestation de régularité fiscale pour l'exercice n-1	
Attestation de vigilance URSSAF datant de moins de six mois	
DC4 – Déclaration de sous-traitance en cas de sous-traitance	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Annexe n°2 du RC : Identification et composition précise de l'équipe Moe	Non
Annexe n°3 du RC : Fichier de présentation des références complété. Le groupement est invité à valoriser 5 références d'opération de moins de 10 ans en adéquation avec l'objet de la présente opération	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualités demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Justificatif de l'inscription à l'ordre des Architectes en cours de validité ou équivalent pour les architectes étrangers. Diplôme d'Etat, certification professionnelle OPQU, OPQIBI, OPOTEEC ou équivalent. (Les éléments seront repris dans l'Annexe 2 au présent RC suivant le cadre du tableau).	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'une équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>, soit le DUME. Ces pièces sont à fournir par chaque membre du groupement en cas de cotraitance (à l'exception du formulaire DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) et par chaque sous-traitant en cas de sous-traitance.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 5.2 - Présentation des offres dématérialisées

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces désignées ci-dessous entièrement rédigées en langue française et dans lesquelles tous les montants seront exprimés en euros HT et TTC.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Mémoire technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Note de présentation</u> de l'équipe candidate, organisation et méthodologie de travail proposée au regard de ses missions (10 pages maximum)</li> </ul> <p>Il sera détaillé l'organisation du groupement proposée pour assurer la continuité des missions sur toute la durée du contrat (y compris de parfait achèvement) et précis le schéma organisationnel de l'équipe de maîtrise d'œuvre par compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la répartition détaillée des interventions pour chaque membre du groupement et pour chaque élément de mission,</li> <li>• la méthodologie de travail en transversalité proposée pour répondre aux enjeux de l'opération,</li> <li>• les modalités d'échanges avec le maître d'ouvrage.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Note de synthèse</u> explicitant de compréhension du dossier (10 pages max). Elle s'attachera à :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exposer les enjeux, les axes forts et les points de complexité de l'opération dans toutes ses dimensions tels qu'ils sont perçus et hiérarchisés par le candidat ;</li> <li>• justifier les moyens et la stratégie mis en œuvre pour garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme ;</li> <li>• détailler le planning prévisionnel de l'opération.</li> </ul>	Non

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence significative (pas nécessairement réalisée par un membre du groupement) mais qui viendra illustrer la vision du projet comme réponse aux enjeux et contraintes du programme, avec un commentaire illustrant l'adéquation de cette référence avec le futur projet.</li> </ul> <p>Annexe 4 du RC : L'attestation de visite</p>	
---	--

Il est rappelé que les candidats acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant les marchés et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Maitrise d'œuvre (C.C.A.G. / M.O.E.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 sous peine de rendre leur offre irrecevable.

### 5.3- Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire durant la consultation et avant la remise des offres. L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué la visite sera déclarée **irrégulière**.

Le lieu d'exécution des prestations est sur le site INRAE de Nantes au 3 impasse Yvette Cauchois 44316 Nantes.

Une attestation de visite est annexée au présent RC, le prestataire la fera viser à la fin de la visite et devra la fournir lors de la remise de son offre.

**La visite sera organisée le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.** Les candidats devront se présenter à l'accueil du bâtiment ERDRE ; la limite par candidat est fixée à 2 membres maximum du groupement. Les candidats sont invités à confirmer leur présence pour la visite par mail sur [achats-marches-pays-de-la-loire@inre.fr](mailto:achats-marches-pays-de-la-loire@inre.fr), une réponse leur sera renvoyée afin de leur indiquer leur créneau de visite (9h ou 14h).

## **Article 6 : Examen des candidatures et des offres**

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

### 6.1 – Appréciation des candidatures

Avant de procéder à l'appréciation des candidatures et au jugement des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours calendaires.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun des sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle. Suite à cette analyse, sont éliminés les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du marché seront jugées insuffisantes.

### 6.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés détaillés ci-dessous et donnera lieu à un classement.

Conformément à l'article R.2152-2 CPP le pouvoir adjudicateur peut décider d'inviter les soumissionnaires dont l'offre serait irrégulière à la régulariser dans un délai maximum de 10 jours calendaires, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les offres inacceptables et inappropriées seront rejetées sans être analysées.

Les critères retenus pour le jugement de ces offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellés	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Qualité de la compréhension des contraintes, des enjeux de l'opération	30.0
3- Pertinence des références au regard du programme de l'opération	20.0
4-Qualité de l'organisation du groupement et méthodologie de travail proposée au regard de ses missions	10.0

Chacun de ces critères (excepté le prix) sera évalué et noté sur 10 points de la manière suivante :

0 pt = aucun élément remis

2.5 pts = Insuffisant : peu d'éléments pertinents ou spécifiques remis

5 pts = Moyen : éléments pertinents mais peu spécifiques ou peu détaillés

7.5 pts = Satisfaisant : éléments pertinents, spécifiques, détaillés remis pour tous les éléments

10 pts = Très satisfaisant : éléments très pertinents et détaillés allant au-delà des attentes initiales

Cette note sera ensuite multipliée pour obtenir la pondération correspondante.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Article 7 : Négociation**

La procédure étant un appel d'offre, il n'y aura pas de négociation.

## **Article 8 : Transmission et réception des plis dématérialisés**

Le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur est la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme à l'adresse URL de la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, le Pouvoir Adjudicateur recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des plis sont celles données sur la plate-forme pour le pouvoir adjudicateur à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Format des fichiers :

Les candidats devront impérativement adresser leur pli dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur pli : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut ;

**Signature électronique** : La signature électronique n'est pas requise.

**Antivirus** : Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre et le pouvoir adjudicateur recourra à la copie de sauvegarde si elle existe (Cf. modalités de transmission ci-dessous).

**Copie de sauvegarde** :

Les candidats peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou autre), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé spécifié en page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'un pli est parvenu par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document,
- lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le candidat, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas le candidat devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc.), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme.

Attention le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du candidat à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du candidat ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme, tel un essai de dépôt trop tardif sur celle-ci (éviter de déposer les plis le matin même du jour de remise des offres quand celles-ci sont demandées pour 12H00 au plus tard). Seul le ticket déclaré au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés permettra d'attester du dysfonctionnement rencontré par le candidat.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et/ou de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation et portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR ».

Cette enveloppe devra être :

- Remise contre récépissé,
- Ou être envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal,
- Ou être remise par transporteur.

Elle devra parvenir à l'adresse mentionnée ci-dessous avant la date et heure limites de réception des candidatures figurant en page de garde du présent document.

**INRAE**  
**Centre de Recherche Pays de la Loire**  
**Service Achats – Marchés**  
**Site de Nantes – 3 impasse Yvette Cauchois 44300 Nantes**

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du pouvoir adjudicateur. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

#### **Envoi des pièces non dématérialisables :**

L'envoi d'échantillons, de maquettes, de prototypes demandés éventuellement par le pouvoir adjudicateur s'exécutera de manière non dématérialisée. Les pièces devront être envoyées selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus pour la copie de sauvegarde.

#### **Modalités de notification du marché :**

La notification du marché se fera par voie électronique sur la plateforme PLACE. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie de l'acte d'engagement signé des deux parties.

## **Article 9 : Récompenses**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats ayant remis une offre et non retenus.

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Demande de renseignement**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du [profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à savoir la Plate-forme des Achats de l'Etat \(PLACE\)](#). Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des plis.

## **10.2 - Procédure de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'ile Gloriette  
BP 24111  
44041 NANTES CEDEX 1

Contact:

Tel : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Adresse internet : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fait à Nantes, le 12/11/2025

**ANNEXE 1 : Modalités de sous-traitance et de cotraitance dans le cadre d'un marché public**

**ANNEXE 2 : Synthèse de candidature**

**ANNEXE 3 : Illustrations des références**

**ANNEXE 4 : Attestation de visite**